



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2026_0149

11 - Mobilités

**Pacte des mobilités locales - Convention technique pour
l'aménagement d'une liaison cyclable en agglomération de Janzé
RD 48, RD 411 et RD 777**

Le 9 mars 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ABADIE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h02.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

La commune de Janzé a pour projet la réalisation d'une liaison cyclable le long et sur les routes départementales n° 48, 411 et 477 en agglomération. Ce projet a été retenu comme éligible à un financement départemental dans le cadre du protocole d'engagement dans la démarche du pacte des mobilités locales.

La convention technique, jointe en annexe, détermine les conditions de réalisation des travaux prévus en agglomération sur ces routes départementales :

- RD 48 du PR 48+871 au PR 49+770 ;
- RD 411 du PR 18+700 au PR 18+750 ;
- RD 777 du PR 41+1038 au PR 41+1090.

Cette convention définit également les conditions administratives dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés. Elle fixe également la domanialité des ouvrages réalisés.

La participation financière du Département est définie dans la convention financière n° 2025-A3-PML00029 relative à l'attribution des subventions au titre du pacte des mobilités locales, qui fait l'objet d'une délibération spécifique.

Décide :

- **d'approuver les termes de la convention technique à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Janzé, jointe en annexe ;**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
10 mars 2026
ID: CP_2026_0149

Pour extrait conforme